



*Signataire : Xhevrie Osmani*

*Date de dépôt : 31 août 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Affaire de mœurs ayant impliqué un policier en congé**

Suite aux révélations récentes du pôle enquête de la RTS impliquant un agent en congé dans une affaire de mœurs il y a cinq ans, plusieurs questions restent en suspens. Cet événement a profondément choqué l'opinion publique bien que la présomption d'innocence demeure. Dans l'attente des « vérifications internes » demandées par la commandante de la police, M<sup>me</sup> Bonfanti, au grand dam d'une enquête réclamée par le syndicat de la police judiciaire, j'adresse les présentes questions auxquelles vous voudrez bien répondre :

- *Selon les directives et code de déontologie en vigueur, un/e fonctionnaire de police en congé, ou pas, ne devrait-il/elle pas satisfaire au devoir d'exemplarité ?*
- *En quoi le traitement réservé à un policier en congé diffère-t-il de celui réservé à un citoyen ordinaire ? Qu'est-ce qui le justifie ?*
- *Lorsque l'IGS intervient dans une affaire où un policier est mis en cause, est-elle supposée tenir informée la commandante de la police, à laquelle elle est rattachée administrativement ?*
- *Dans le cas présent, la commandante de la police a-t-elle été tenue informée de la situation et de son évolution et, si oui, quelle information lui a été transmise ?*
- *Existe-t-il une main courante dans le cadre de cette affaire ?*
- *La confrontation par la police entre une victime supposée d'agression sexuelle et son agresseur présumé est-elle une pratique autorisée ? Est-ce courant ?*

- *En cas d'allégations d'agressions sexuelles ayant été commises sur une personne quelle est la procédure que la police est censée appliquer ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de la considération qu'il accordera à ces questions et des réponses qu'il leur apportera.